

Justificatif généré le 13/07/2022

Support de parution :



Date de parution :

13/07/2022

Département de publication :

(92) Hauts-de-Seine

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=307199>

N° d'annonce :

619546

ENGIE ENERGIE SERVICES FRANCE

Société Anonyme au capital de 40.284.680 €

Siège social : 1 Place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche 92930 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX

542 103 270 R.C.S. Nanterre

A la suite de l'ordonnance rendue par le tribunal de commerce de Nanterre en date du 21 juin 2022, la date d'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice 2021 a été reportée, en conséquence, Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra, 1 place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX, le :

Le jeudi 29 juillet 2022
à 8 heures 30

Afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les comptes annuels dudit exercice,
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Arrivée à échéance des mandats de deux Administrateurs,
- Arrivée à échéance des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs.

L'Assemblée se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils

possèdent, sur justification de leur qualité cinq jours au moins avant la tenue de la réunion par l'inscription de leurs titres nominatifs dans les comptes de la Société.

Les Actionnaires souhaitant recevoir un formulaire de vote par correspondance devront en faire la demande par lettre recommandée avec A.R. reçue au siège social au moins six jours avant la réunion.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus au siège social au plus tard trois jours avant la date de la réunion.

Le Conseil d'Administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeHQJL14d

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeHQJL14d>

